



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

**Secrétaire élu** : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-25 : ROANNAIS AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en réseau des médiathèques publiques du territoire entend renforcer les actions participant au développement de la lecture publique.

Dans cette perspective, Roannais Agglomération a défini un plan d'action 2024-2027 pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales, autour de 4 axes principaux :

- Instaurer une carte unique d'emprunt avec la possibilité de restituer un document dans une autre médiathèque ;
- Entreprendre des projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques municipales ;
- Impulser une médiation numérique au sein des médiathèques municipales par des actions coconstruites ;
- Intégrer les évolutions professionnelles et les enjeux du rôle de bibliothécaire en favorisant l'échange, le retour d'expérience, le renouvellement des pratiques et en ouvrant vers de la formation professionnelle.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de partenariat 2024-2027 avec Roannais Agglomération portant sur la mise en réseau des médiathèques :**

**Mise en réseau des Médiathèques de Roannais Agglomération  
Convention de partenariat 2024-2027**

**Entre**

**Roannais Agglomération,**

**Représentée par M. Yves NICOLIN, agissant en qualité de Président de Roannais Agglomération, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du  
Ci-après désignée « Roannais Agglomération »**

**Et**

**La commune de Saint-Vincent-de-Boisset,**

**Représentée par M. Hervé DAVAL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du  
Ci-après désignée « La commune ».**

**Préambule**

**Les médiathèques publiques participent activement par leur offre de services et les actions qu'elles entreprennent au pacte républicain, à la cohésion de la société et à la réalisation des citoyens. En cela, elles répondent aux enjeux définis au niveau national et international par :**

- **Le bloc de constitutionnalité. Le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 affirme ainsi que « La Nation garantit l'accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » ;**
- **La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui stipule que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ;**
- **La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001 revendique que « La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est [...] un moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante. »**

**En cohérence avec ces enjeux, Roannais Agglomération a initié une politique intercommunale visant à renforcer l'équité territoriale d'accès à la culture à travers plusieurs axes parmi lesquels l'enseignement artistique, le soutien aux métiers d'art, le spectacle vivant à destination du jeune public. Cette politique culturelle participe également à la stratégie d'attractivité du territoire en offrant à ses habitants un cadre de vie épanouissant. Dans cette perspective, Roannais Agglomération a entrepris en 2019 une politique de lecture publique volontariste qui a conduit à la déclaration d'intérêt communautaire des Médiathèques de Roanne, Mably et Le Coteau et à une prise de compétence définie ainsi que suit :**

**« La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.**

**A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.**

**Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique. »<sup>1</sup>**

**Afin de mettre en œuvre le réseau de lecture publique revendiqué par cette compétence, Roannais Agglomération a entrepris une démarche en lien et au bénéfice des communes composant son territoire, démarche soutenue par les partenaires que sont l'État et le Département de la Loire. La présente convention expose les axes par lesquels la mise en réseau est programmée et les engagements pris par Roannais Agglomération et la commune afin de mettre en œuvre un schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2024-2027, dans le cadre d'un partenariat destiné à offrir un service public volontaire et performant aux habitants.**

## **Article 1 – Objectifs**

**En cohérence avec les orientations nationales en termes de lecture publique et en conformité avec la politique intercommunale définie depuis 2019, la mise en réseau des médiathèques publiques qui irriguent le territoire entend affirmer le rôle positif de ces médiathèques auprès des habitants de Roannais Agglomération et renforcer les actions participant du développement de la lecture publique, en s'attachant notamment :**

- **À une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique pour tous, notamment les habitants éloignés de la centralité du territoire, où se concentre aujourd'hui l'offre la plus structurée, et en tenant compte des logiques de flux quotidiens ;**
- **À un niveau de services consolidés dans les médiathèques municipales en s'appuyant sur les services déclinés au niveau intercommunal et en identifiant de nouveaux services ;**
- **À une dynamique de réseau où les bibliothécaires intercommunaux et municipaux (professionnels et bénévoles) coopèrent, gagnent en compétences et sont à même de répondre aux enjeux actuels de la lecture publique.**

**Dans cette perspective, Roannais Agglomération a défini un plan d'action 2024-2027 pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales, autour de 4 axes principaux :**

- **Instaurer une carte unique rendant possible l'emprunt dans toute médiathèque participant au réseau et le bénéfice des services de l'ensemble des médiathèques, in situ ou à distance (offre en ligne) depuis un seul site internet via un seul compte usager. La possibilité de restituer un document dans une autre médiathèque est restreinte aux médiathèques desservies par une navette documentaire ;**
- **En écho à la convention d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, entreprendre des projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques municipales en prenant appui sur des artistes invités en résidence-mission et en élaborant autour un parcours de médiation et une programmation culturelle ;**
- **Impulser une médiation numérique au sein des médiathèques municipales par des actions coconstruites et menées conjointement ;**
- **Intégrer les évolutions professionnelles et les enjeux du rôle de bibliothécaire en favorisant l'échange, le retour d'expérience, le renouvellement des pratiques et en ouvrant vers de la formation professionnelle. Cet objectif est à articuler avec le Département au regard de sa mission de formation des bibliothécaires.**

## **Article 2 – Principes généraux de partenariat**

---

<sup>1</sup> Arrêté n° 34 /SPR/2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération

**Le partenariat s'établit selon le principe de subsidiarité – fondement de la politique intercommunale – dans le contexte d'une compétence de lecture partagée entre :**

- **La communauté d'agglomération selon les termes de la compétence exposée en préambule ;**
- **La commune selon la clause de compétence générale ;**
- **Le département dont la compétence a été rendue obligatoire par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment pour « favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».**

**Les parties s'engagent donc à respecter les compétences et rôles de chacun.**

#### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à piloter la mise en réseau des médiathèques dans le plus strict respect des compétences de la commune et du département, auxquels la communauté d'agglomération ne se substitue pas.**

**La mise en réseau est portée dans ses dimensions stratégique et opérationnelle par la Direction de la Lecture Publique de Roannais Agglomération qui engage ses moyens humains, budgétaires, logistiques. Le responsable du développement du territoire de la Direction de la Lecture Publique assure le pilotage opérationnel de la mise en réseau. Il constitue le référent premier pour les médiathèques municipales en termes de projet et d'expertise en conformité avec les axes de la mise en réseau. Il mobilise l'expertise de l'ensemble des professionnels de la Direction de la Lecture Publique et plus largement de Roannais Agglomération pour satisfaire les objectifs de la convention. Il opère un dialogue avec les communes, les bibliothécaires municipaux ainsi qu'avec la Direction départementale du livre et du multimédia.**

#### **Engagements de la commune**

**La commune s'engage à sécuriser les conditions d'exercice de la médiathèque et à assurer des conditions de fonctionnement correspondant à un service public effectif, en cohérence avec les critères établis par le ministère de la Culture et l'Association des Bibliothécaires Départementaux. La politique municipale définit les missions et moyens affectés à la médiathèque municipale, en tenant compte des impératifs normatifs et des engagements contractuels et conventionnels. La médiathèque municipale fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et le département.**

**Le statut de médiathèque municipale, en régie directe, doit être établi ; les locaux, matériels, mobiliers, collections relèvent du domaine de la commune. Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée de la médiathèque, la commune s'engage à sécuriser son fonctionnement en fixant notamment l'inventaire des collections, matériels et mobiliers municipaux ; distinction impérative sera faite entre inscription à la médiathèque et adhésion à l'association.**

**Les moyens dévolus à la médiathèque en termes d'espace, d'horaires d'ouverture, de logistique répondent aux impératifs d'accès par le tout-public, qu'il s'agisse d'un usage individuel ou en groupe ainsi qu'aux besoins relatifs à la mise en œuvre d'actions de médiation et / ou de programmation culturelle. Les préconisations de 0,07 m<sup>2</sup> / habitant avec un minimum de 100 m<sup>2</sup> et 12 heures d'ouverture hebdomadaire constituent des critères qualitatifs pertinents. Au regard de la typologie édictée par le ministère de la Culture et d'Association des Bibliothécaires Départementaux et, en fonction de la taille de la commune et du projet municipal, il est préconisé un minimum de 50 m<sup>2</sup> et de 6 h 30 d'ouverture hebdomadaire.**

**Le fonctionnement de la médiathèque municipale est assuré par des bibliothécaires salariés ou bénévoles formés, suivant les recommandations stipulées dans la convention signée par la commune avec le Département. Un responsable ou référent est désigné comme interlocuteur auprès de la Direction de la Lecture Publique de Roannais Agglomération afin de coordonner les actions entreprises et de servir de relais avec l'ensemble des bibliothécaires municipaux.**

**La commune s'engage à transmettre le rapport statistique annuel destiné à l'État dès transmission au Service du Livre et de la Lecture et, le cas échéant, le rapport d'activités annuel.**

### **Article 3 – Circulation des collections et des usagers**

**La mise en œuvre d'une carte unique ouvrant aux services de l'ensemble des médiathèques constitutives du réseau induit des conditions d'accès simplifiées et coordonnées entre les différentes médiathèques, une offre documentaire attractive et mise à jour dans chaque médiathèque ainsi qu'une logistique propre à traiter les flux d'usagers et de collections entre les différentes médiathèques (étagères et espaces réservés aux collections en transit...).**

**En conformité de l'article 3 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture, « l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits », Roannais Agglomération et la commune s'engagent à un accès libre et à une inscription gratuite au sein des médiathèques d'intérêt communautaire et de la médiathèque municipale, quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur.**

#### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Les Médiathèques d'intérêt communautaire définissent librement leurs quotas et règles de prêt en tenant compte des quotas et règles de prêt des médiathèques municipales et d'un impératif de simplicité, de manière à offrir les conditions les plus favorables pour les usagers. Une concertation est menée à cette fin.**

**Pour les médiathèques qui feront l'objet d'une desserte de la navette documentaire, ouvrant la possibilité de restituer un ouvrage emprunté dans une autre médiathèque, Roannais Agglomération s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'acheminement des documents, l'organisation et la logistique propre (pochettes, caisses) à cette navette documentaire.**

**Roannais Agglomération s'engage par ailleurs à donner accès aux usagers des médiathèques du réseau à une offre documentaire élargie, dans le cadre d'une politique documentaire intercommunale indépendante, à travers une offre de contenus numériques (presse en ligne, ressources d'autoformation, musique en streaming, cinéma en VOD, livres numériques...) accessibles sur identification depuis le site des Médiathèques.**

#### **Engagements de la commune**

**La commune définit librement les quotas et règles de prêt dans une perspective de cohérence sur l'ensemble du réseau et d'un impératif de simplicité, de manière à offrir les conditions les plus favorables pour les usagers.**

**Dans la logique d'un réseau favorisant la circulation des collections et des usagers, la commune s'engage à garantir l'attractivité de l'offre documentaire de la médiathèque municipale, ainsi que le stipule la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Pour ce faire, la commune vote un budget d'acquisition annuel répondant aux engagements pris vis-à-vis du Département de la Loire, à savoir 2 € / habitant, dans la convention de partenariat et d'objectifs. Le complément à cette offre documentaire est opéré avec le soutien du Département dans le cadre de la convention de partenariat. Les choix documentaires restent à l'appréciation des bibliothécaires municipaux, dans le cadre d'une politique documentaire municipale indépendante.**

**Pour les médiathèques desservies par la navette documentaire, la commune s'engage à identifier au sein de la médiathèque un espace et un mobilier dédiés au stockage des documents et à ce que les bibliothécaires assurent le suivi opérationnel de la navette (opération informatique, conditionnement).**

#### **Article 4 – Informatique documentaire**

**L'instauration d'une carte unique donnant accès à l'offre de l'ensemble des médiathèques du réseau implique la mise en œuvre d'une solution informatique partagée rendant possible :**

- **Un compte usager unique ;**
- **Un seul site internet donnant accès au catalogue de toutes les médiathèques, à des services numériques (réservation, prolongation, inscription en ligne...) et à l'offre en ligne des Médiathèques de Roannais Agglomération ;**
- **Une circulation et un emprunt simplifié au sein des médiathèques du réseau ;**
- **La définition d'un référent sur les questions logicielles auprès des bibliothécaires municipaux.**

**Le recours à une solution informatique partagée traitant des données personnelles des usagers induit pour les deux parties de respecter le règlement général sur la protection des données.**

#### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à porter seule le projet de migration informatique des médiathèques municipales vers la solution déployée au sein des Médiathèques d'intérêt communautaire. Elle assume à ce titre :**

- **Le pilotage du projet ;**
- **La contractualisation avec le prestataire pour la migration des médiathèques vers les solutions informatiques SIGB et portail internet ;**
- **La prise en charge financière de l'opération qui comprend les phases préparatoires, les bases-test et leur vérification, la migration et la formation des bibliothécaires ;**
- **La sollicitation de l'État en termes de subvention (Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales) et les recettes potentielles inhérentes à la demande de subvention.**

**La migration s'opère en 3 phases selon un calendrier prévisionnel produit en annexe. Une fois l'opération de migration opérée, Roannais Agglomération prend intégralement à sa charge l'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail internet.**

**L'administration de ces solutions informatiques est assurée par le personnel de la Direction de la Lecture Publique de Roannais Agglomération ; le responsable du développement du territoire assure auprès des bibliothécaires municipaux les fonctions de référent sur les questions d'informatique documentaire, en liaison avec le responsable du développement numérique et le prestataire. Ainsi, la Direction de la Lecture Publique apporte son expertise et son assistance technique au paramétrage et à l'exploitation des solutions informatiques. Le travail opéré aboutit à la définition de paramétrages et d'une administration du catalogue et du fichier usagers cohérents, harmonisés et partagés.**

**Les matériels corrélés à la circulation des collections et des usagers (cartes usagers, codes-barres) sont pris en charge par Roannais Agglomération qui prévoit dans son budget annuel les crédits nécessaires.**

#### **Engagements de la commune**

**Le matériel informatique (poste informatique et connectique associée) relève de la domanialité municipale. La commune s'engage à doter la médiathèque municipale d'au moins un poste informatique professionnel dont le système d'exploitation est compatible avec la solution informatique déployée, les conditions techniques ayant été communiquées à la commune par la Direction de la Lecture Publique. Elle s'assure d'une connexion internet stabilisée et au débit adapté à un usage en mode SAAS.**

**Au cours de la migration, la commune s'engage à exprimer ses attendus en termes de paramétrages spécifiques du catalogue et à participer à la vérification de la migration. Par la suite, la commune respecte les protocoles établis afin de maintenir une base commune cohérente et exploitable pour l'utilisateur.**

**Les bibliothécaires municipaux sont formés à l'utilisation des solutions informatiques : une personne participe à la formation initiale et répercute les informations nécessaires ; la Direction de la Lecture Publique peut, le cas échéant, prévoir des compléments de formation par l'entremise du responsable du développement du territoire et / ou le responsable du développement numérique. Si l'informatique documentaire n'est pas suivie par le responsable de la médiathèque municipale, la commune désigne un référent auprès de la Direction de la Lecture Publique.**

## **Article 5 – Éducation aux Arts et à la Culture**

**L'éducation aux arts et à la culture constitue un enjeu fort des politiques publiques culturelles, porté au niveau national par le ministère de la Culture et décliné sur les territoires à différentes strates. En cohérence avec la convention d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, des parcours associant rencontre avec des artistes, découverte d'œuvres, fréquentation de lieux culturels et pratique artistique sont élaborés au profit des habitants du territoire et notamment des publics des médiathèques du réseau. Ces parcours s'appuient sur les artistes invités en résidence-mission par la Direction de la Lecture Publique et les actions corrélées entreprises par la médiathèque municipale.**

### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à élaborer chaque année un projet d'éducation aux arts et à la culture qui s'inscrive en cohérence avec les objectifs de la convention 2022-2026 et plus particulièrement l'enjeu d'une équité d'accès et de la diversité des approches artistiques sur le territoire. La Direction de la Lecture Publique invite à cette fin un artiste ou une équipe artistique en résidence-mission ; Roannais Agglomération porte l'élaboration, la préparation, le suivi et le coût (prestations et prestations afférentes) de la résidence-mission de l'artiste dont elle est l'interlocutrice première.**

**Dans ce cadre, la Direction de la Lecture Publique identifie chaque année deux médiathèques qui, par leur configuration, le projet culturel qui y est décliné, le respect des termes de la présente convention et les moyens impartis, sont susceptibles de coconstruire un parcours d'éducation aux arts et à la culture et d'accueillir chaque année l'artiste en résidence-mission. Elle accompagne les bibliothécaires municipaux dans la définition des publics ciblés, des actions entreprises par l'artiste et dans l'élaboration des temps de médiation assurés par les bibliothécaires ainsi que d'une programmation culturelle. En fonction de la pertinence des projets et des opportunités, un appui ponctuel peut être fait en termes de programmation culturelle sous la forme d'une location d'exposition ou d'une prestation de spectacle, prises en charge par Roannais Agglomération.**

**La Direction de la Lecture Publique incite également les médiathèques municipales à entreprendre des parcours autour de projets d'éducation aux arts et à la culture définis par d'autres acteurs culturels partenaires. Le responsable du développement du territoire assure à cet égard le lien avec les interlocuteurs et l'accompagnement technique nécessaire.**

**Dans l'optique de compléter ce parcours d'éducation aux arts et à la culture, la Direction de la Lecture Publique met à disposition, en fonction des disponibilités, des outils d'animation (kamishibai, raconte-tapis...).**

**Roannais Agglomération s'engage à appuyer la commune dans la valorisation des actions entreprises conjointement avec la réalisation d'un flyer rassemblant les événements mis en œuvre par les médiathèques municipales autour de la résidence-mission ; ces actions sont également présentées sur le site internet des Médiathèques de Roannais Agglomération.**

### **Engagements de la commune**

**La commune bénéficiant de l'accompagnement d'un artiste en résidence-mission s'engage de manière proactive dans le projet. Le travail est mené conjointement par les bibliothécaires municipaux et la Direction de la Lecture Publique de Roannais Agglomération, en cohérence avec :**

- **La convention d'éducation aux arts et à la culture ;**
- **La présente convention de partenariat ;**
- **Les orientations définies par les élus municipaux.**

**Les bibliothécaires municipaux mobilisent ainsi les réseaux partenariaux établis sur le territoire de la commune : Éducation nationale, structures médicosociales, petite enfance, associations...**

**La commune s'engage à concevoir autour de la résidence-mission un parcours d'éducation aux arts et à la culture incluant :**

- **Des actions de médiation réalisées par les bibliothécaires municipaux ;**
- **Une programmation culturelle au bénéfice des publics de la médiathèque. Celle-ci est établie sur la base des ressources proposées par le Département de la Loire (Direction départementale du livre et du multimédia) et les moyens propres de la commune, comme y invite la convention liant la commune au Département, à raison d'un minimum de 0,5 € / habitant.**

**La commune communique à Roannais Agglomération en amont du projet tous les éléments (contenus, dates, visuels) propices à la réalisation des supports de communication. Elle assure par ailleurs une valorisation du projet à travers ses supports de communication propres (bulletin municipal, réseaux sociaux et site officiels de la commune).**

#### **Article 6 – Médiation numérique**

**Considérant que la fracture numérique reste prononcée au sein de la population de Roannais Agglomération et que les médiathèques constituent des leviers premiers de l'inclusion numérique, ainsi que l'a confirmé le rapport Orsenna Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain, des actions de médiation numérique sont entreprises au sein des médiathèques du réseau, en s'appuyant sur des outils numériques itinérants.**

#### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à accompagner les médiathèques qui par leur configuration, le projet culturel qui y est décliné, le respect des termes de la présente convention et les moyens impartis, sont susceptibles de coconstruire des ateliers avec la Direction de la Lecture Publique. Le nombre de médiathèques accompagnées, le nombre et le rythme des ateliers est défini par la Direction de la Lecture Publique en fonction de son plan de charge ; un plafond de 40 ateliers annuels est établi à titre indicatoire. La mise en œuvre est projetée sur un calendrier 2025-2027.**

**Roannais Agglomération met à disposition des bibliothécaires municipaux son expertise afin de déterminer le périmètre et les modalités des ateliers ; la préparation, la tenue et l'évaluation de ceux-ci se fait de manière conjointe par les animateurs multimédias de la Direction de la Lecture Publique et les bibliothécaires municipaux.**

**Roannais Agglomération associe les bibliothécaires municipaux à la définition des besoins en matériel et à la conception d'un dispositif de médiation numérique itinérant, adapté aux différentes configurations des médiathèques. Le pilotage et la prise en charge de ce dispositif relève exclusivement de Roannais Agglomération.**

**En lien avec le Département dont c'est la compétence, Roannais Agglomération prévoit une formation à la médiation numérique qui associe bibliothécaires intercommunaux et municipaux afin de disposer d'une base de compétence commune.**

#### **Engagements de la commune**

**Dans la perspective où elle bénéficie des actions de médiation numérique, la commune s'engage à concourir activement à la définition des orientations participant à une inclusion numérique. Les bibliothécaires municipaux participent ainsi à la co-construction des ateliers numériques en identifiant, en fonction des besoins de la population, les déclinaisons de l'inclusion numérique (prise en main de l'environnement informatique, internet, e-administration, jeux vidéo, créativité numérique...) les plus pertinents, en complémentarité avec les autres actions menées à l'échelle de la commune et du territoire immédiatement environnant.**

**Les bibliothécaires municipaux se forment à la médiation numérique, coaniment les ateliers avec les animateurs multimédias de la Direction de la Lecture Publique et assurent dans la foulée un accompagnement quotidien de 1<sup>er</sup> niveau des usagers si la médiathèque est équipée de postes informatiques publics. Si tel est le cas, ces postes peuvent être utilisés dans le cadre des ateliers conjoints ; un réseau WIFI performant est nécessaire afin de prévoir des ateliers reposant sur le dispositif itinérant.**

#### **Article 7 – Vie du réseau**

**La mise en œuvre d'un réseau induit des interactions entre les acteurs de ce réseau qui dépassent la mise en œuvre de projets identifiés pour favoriser une interconnaissance et une montée en compétence sur la base d'un partage d'expérience et de co-développement.**

#### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à préparer, organiser et conduire à raison de deux à trois par an des réunions rassemblant les bibliothécaires municipaux autour de thématiques définies par ces derniers ou en lien avec les problématiques rencontrées par les médiathèques. Ces temps d'échange prévoient une qualification du sujet, le débat, le retour d'expérience et des compléments professionnels apportés par la Direction de la Lecture Publique et, le cas échéant, la Direction départementale du livre et du multimédia.**

**Les enseignements de ces temps d'échange peuvent conduire à l'établissement d'une formation destinée aux bibliothécaires intercommunaux et municipaux, avec l'appui possible du Département dont c'est la compétence.**

#### **Engagements de la commune**

**La commune s'engage à permettre aux bibliothécaires municipaux de participer à ces temps de rencontre, d'identifier les problématiques, de nourrir la réflexion par des retours d'expérience et de participer, in fine, aux formations qui pourraient être portées par le Département et / ou Roannais Agglomération.**

#### **Article 8 – Communication**

##### **Engagements de Roannais Agglomération**

**Roannais Agglomération s'engage à participer à la visibilité de l'offre des médiathèques municipales à travers le site internet des Médiathèques de Roannais Agglomération qui présente :**

- **Un catalogue commun des offres documentaires des médiathèques, au sein duquel l'utilisateur peut cibler une ou plusieurs médiathèques de manière souple (facettes) ;**
- **Une présentation synthétique de chacune des médiathèques municipales détaillant les coordonnées, les horaires, un contenu textuel relatif aux ressources documentaires et à l'action culturelle entreprise, ainsi que des photographies des médiathèques ;**
- **Les événements de programmation culturels définis par les médiathèques municipales en lien avec les projets d'éducation aux arts et à la culture, notamment la résidence-mission. Sur ce même volet, un flyer est pris en charge**

*par Roannais Agglomération, présentant pour les deux communes, le parcours proposé aux usagers de la médiathèque.*

*Les supports de communication ainsi que les matériels inhérents à la circulation des collections et des usagers (carte réseau) sont élaborés par Roannais Agglomération selon une identité graphique spécifique au réseau de lecture publique.*

#### **Engagements de la commune**

*La commune s'engage à transmettre tous les éléments de communication destinés au site internet et aux autres supports selon les calendriers préparatoires et dans une définition adaptée.*

*La commune mobilise par ailleurs ses supports de communication propres (bulletin municipal, réseaux sociaux et site officiels de la commune) afin de valoriser les actions entreprises par le réseau de lecture publique, en mentionnant le portage opéré par Roannais Agglomération et, le cas échéant, la participation du Département ou de tout autre partenaire.*

#### **Article 9 – Durée**

*La convention prend effet à signature. Les engagements prennent fin au 31 décembre 2027.*

#### **Article 10 – Résiliation**

*La convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect des engagements avec le respect d'un préavis de trois mois.*

*La résiliation de la convention entraîne la fin des engagements réciproques des parties à l'échéance du préavis susvisé, notamment, pour la commune, la prise en charge exclusive d'une solution informatique propre avec pour corollaire les prestations de migration vers une solution informatique individuelle, puis l'hébergement et la maintenance annuelles, ainsi que le matériel corrélé à la circulation des collections et des usagers (cartes usagers, codes-barres).*

*Dans cette perspective, Roannais Agglomération s'engage à transmettre les données informatiques nécessaires à une telle migration informatique.*

#### **Article 11 – Litige**

*En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.*

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire,  
**Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,**  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.